MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr

Arrivée n°
NUM2022-6800NUM
Enregistrée le 29/06/22

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 1101/05/22/P

Objet : **Tableau annuel d'avancement 2022**
Au grade : Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique ;
Vu la délibération n° 17/05/88 du Conseil Communautaire du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion de grade et d'échelon ;
Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;
Vu l'avis du Comité Technique du 15 février 2021 ayant émis un avis favorable aux lignes directrices de gestion ;
Vu les lignes directrices de gestion en date du 16 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Susceptibles d'être promus à compter du
FARANDA Karine LARRONDO Eric TRIGER Solange	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1er juillet 2022 1er juillet 2022 1er juillet 2022

ARTICLE 2 : L'indication de la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus dans ce grade :

	Agents promouvables		Agents susceptibles d'être promus	
	Nombre d'agents	*%*	*Nombre d'agents*	*%*
FEMME	18	38	2	66
HOMME	30	62	1	34

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique précité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 28 JUIN 2022
Le Président de T.P.M.

METROPOLE TPM

Hubert FALCO

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

www.metropoleTPM.fr

dg
Arrivée n°
NUM2022-6800NUM
Enregistrée le **29/06/22**

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 1098/05/22/P

Objet : **Tableau annuel d'avancement 2022**
Au grade : Adjoint technique principal de 2ème classe

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération n° 17/05/88 du Conseil Communautaire du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion de grade et d'échelon ;
Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;
Vu l'avis du Comité Technique du 15 février 2021 ayant émis un avis favorable aux lignes directrices de gestion ;
Vu les lignes directrices de gestion en date du 16 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Susceptibles d'être promus à compter du
BABOU Claudine	Adjoint technique	1er juillet 2022
BARJAVEL Thibault		1er juillet 2022
BAUER Kévin		1er juillet 2022
BOIS David		1er juillet 2022
BRAY David		1er juillet 2022
BRIGANT Julyan		1er juillet 2022
CAFFARATTI Térence		1er juillet 2022
CAMPANA Jean-François		1er juillet 2022
CHATAGNEAU Jean-Christophe		1er juillet 2022
CHIAPPE COLOMBANI Amaury		1er juillet 2022
COFFE Sandrine		1er juillet 2022
CROS Thibaut		1er juillet 2022
DA PONTE Louis-Philippe		1er juillet 2022
D'ANGIO Laurent		1er juillet 2022
DIAZ Angélique		1er juillet 2022
GABARRI Michel		1er juillet 2022
LAUGA-MANDON Jérémie		1er juillet 2022
MARTIN André		1er juillet 2022
MELONE Carmela		1er juillet 2022
METZGER Jean-Denis		1er juillet 2022
MOTTEROZ Thierry		1er juillet 2022
OLLIVIER Jean-Michel		1er juillet 2022
OUDET Henri		1er juillet 2022
PARISI Christophe		1er juillet 2022
PERRET Alain		1er juillet 2022
RECEVEUR Loris		1er juillet 2022
SCOZZARI Patrick		1er juillet 2022
SIMON Kévin		1er juillet 2022
TRIMBOLI Jean-Louis		1er juillet 2022
ZGAREN Jamil		1er juillet 2022
MONIER Marcel		1er septembre 2022
MORELLE Fabrice		1er septembre 2022
NATALI Elisabeth		1er septembre 2022
MARIOTTI Christophe		1er octobre 2022

ARTICLE 2 : L'indication de la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus dans ce grade :

	Agents promouvables		**Agents susceptibles d'être promus**	
	Nombre d'agents	*%*	*Nombre d'agents*	*%*
FEMME	21	21	5	15
HOMME	81	79	29	85

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique précité.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 28 JUIN 2022
Le Président de T.P.M.

METROPOLE TPM

Hubert FALCO

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 1097/05/22/P

Objet : **Tableau annuel d'avancement 2022**
Au grade : Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération n° 17/05/88 du Conseil Communautaire du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion de grade et d'échelon ;
Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;
Vu l'avis du Comité Technique du 15 février 2021 ayant émis un avis favorable aux lignes directrices de gestion ;
Vu les lignes directrices de gestion en date du 16 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Susceptibles d'être promus à compter du
ALEXIS Luc	Adjoint technique principal de 2ème classe	1er juillet 2022
AMOROS Esteban		1er juillet 2022
BŒUF Emmanuel		1er juillet 2022
BORGNE Serge		1er juillet 2022
CARTINI Yann		1er juillet 2022
CONFORTO Michel		1er juillet 2022
DRIDI Mohamed		1er juillet 2022
FERAUD Jérôme		1er juillet 2022
FERRANDI Michael		1er juillet 2022
GASPARINI Pascal		1er juillet 2022
GIRARDIN Cécile		1er juillet 2022
GIRAUDOT Stéphane		1er juillet 2022
HADJI Youssef		1er juillet 2022
INFUSO Gilles		1er juillet 2022
JENCO Pascal		1er juillet 2022
KINT Magali		1er juillet 2022
LAMBERT Michael		1er juillet 2022
LAURENTI Marc		1er juillet 2022
LE BRUN Patrice		1er juillet 2022
LICBARSKI Elisabeth		1er juillet 2022
LLACER Stéphan		1er juillet 2022
LUNARDELLI Hervé		1er juillet 2022
MARTY-LASSALE Cyril		1er juillet 2022
MAZAUDIER Monique		1er juillet 2022
MICHEL David		1er juillet 2022
M'RAD Mohamed Ben Aissa		1er juillet 2022
N'KOUKA Martin		1er juillet 2022
NOEL Patrick		1er juillet 2022

PASTOR Olivier PENTAGROSSA Eric PEREZ Xavier PINEL Christophe RAIS Jean-Claude RANGHEARD Laurent RECHCHACH Jamel RENNE Bernard SAMMUT Rudolf SAYOU Vincent VACCHINO Sylvie	Adjoint technique principal de 2ème classe	1er juillet 2022 1er juillet 2022 1er juillet 2022 1er juillet 2022 1er juillet 2022 1er juillet 2022 1er juillet 2022 1er juillet 2022 1er juillet 2022 1er juillet 2022 1er juillet 2022

ARTICLE 2 : L'indication de la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus dans ce grade :

	Agents promouvables		**Agents susceptibles d'être promus**	
	Nombre d'agents	*%*	*Nombre d'agents*	*%*
FEMME	16	9	5	13
HOMME	157	91	34	87

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique précité.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 28 JUIN 2022
Le Président de T.P.M.

Hubert FALCO

MÉTROPOLE TPM

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

www.metropoleTPM.fr

dg
Arrivée n°
NUM2022-6800NUM
Enregistrée le **29/06/22**

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 1096/05/22/P

Objet : **Tableau annuel d'avancement 2022**
Au grade : Agent de maîtrise principal

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu la délibération n° 17/05/88 du Conseil Communautaire du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion de grade et d'échelon ;
Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;
Vu l'avis du Comité Technique du 15 février 2021 ayant émis un avis favorable aux lignes directrices de gestion ;
Vu les lignes directrices de gestion en date du 16 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Susceptibles d'être promus à compter du
CASTELDACCIA Mathieu	Agent de maîtrise	1er juillet 2022
CHIAPELLO Christophe		1er juillet 2022
GUIOT Emmanuel		1er juillet 2022
PHILIPPON Raphael		1er juillet 2022
PINTUS Yves		1er juillet 2022
RAIMBAUD Mathieu		1er juillet 2022
SIESSE Frédéric		1er juillet 2022
SPAGNOL Christian		1er juillet 2022

ARTICLE 2 : L'indication de la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus dans ce grade :

	Agents promouvables		Agents susceptibles d'être promus	
	Nombre d'agents	*%*	*Nombre d'agents*	*%*
FEMME	4	4	0	0
HOMME	99	96	8	100

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique précité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 28 JUIN 2022
Le Président de T.P.M.

MÉTROPOLE TPM

Hubert FALCO

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr

ddg
Arrivée n°
NUM2022-6800NUM
Enregistrée le 29/06/22

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 1103/05/22/P

Objet : **Tableau annuel d'avancement 2022**
Au grade : Technicien principal de 2ème classe

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu la délibération n° 17/05/88 du Conseil Communautaire du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion de grade et d'échelon ;
Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;
Vu l'avis du Comité Technique du 15 février 2021 ayant émis un avis favorable aux lignes directrices de gestion ;
Vu les lignes directrices de gestion en date du 16 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 2ème classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Susceptibles d'être promus à compter du
SALOTTI Julie MAAS Olivier REVERT Antony ZANGANI Frédéric	Technicien territorial	1er juillet 2022 1er juillet 2022 1er juillet 2022 1er décembre 2022

ARTICLE 2 : L'indication de la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus dans ce grade :

	Agents promouvables		Agents susceptibles d'être promus	
	Nombre d'agents	*%*	*Nombre d'agents*	*%*
FEMME	4	15	1	25
HOMME	23	85	3	75

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique précité.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 28 JUIN 2022
Le Président de T.P.M.

METROPOLE TPM

Hubert FALCO

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr

ddg
Arrivée n°
NUM2022-6800NUM
Enregistrée le 29/06/22

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 1102/05/22/P

Objet : **Tableau annuel d'avancement 2022**
Au grade : Technicien principal de 1ère classe

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu la délibération n° 17/05/88 du Conseil Communautaire du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion de grade et d'échelon ;
Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;
Vu l'avis du Comité Technique du 15 février 2021 ayant émis un avis favorable aux lignes directrices de gestion ;
Vu les lignes directrices de gestion en date du 16 février 2021 :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 1ère classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Susceptibles d'être promus à compter du
LAUT Olivier BLANC Nicolas PICCHI Philippe PATIN Thierry	Technicien principal de 2ème classe	1er juillet 2022 1er juillet 2022 1er juillet 2022 1er novembre 2022

ARTICLE 2 : L'indication de la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus dans ce grade :

	Agents promouvables		Agents susceptibles d'être promus	
	Nombre d'agents	*%*	*Nombre d'agents*	*%*
FEMME	4	12	0	0
HOMME	29	88	4	100

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique précité.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 28 JUIN 2022
Le Président de T.P.M.
Hubert FALCO

METROPOLE TPM

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr

dg
Arrivée n°
NUM2022-6800NUM
Enregistrée le 29/06/22

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 1100/05/22/P

Objet : **Tableau annuel d'avancement 2022**
Au grade : Ingénieur principal

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;
Vu la délibération n° 17/05/88 du Conseil Communautaire du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion de grade et d'échelon ;
Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;
Vu l'avis du Comité Technique du 15 février 2021 ayant émis un avis favorable aux lignes directrices de gestion ;
Vu les lignes directrices de gestion en date du 16 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur principal au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Susceptibles d'être promus à compter du
COMBA Fabrice	Ingénieur territorial	1er juillet 2022
GIBAUD ARNAUD Gisèle		1er juillet 2022
VEILLANT Cécile		1er juillet 2022
VEISSE Frédéric		1er juillet 2022

ARTICLE 2 : L'indication de la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus dans ce grade :

	Agents promouvables		Agents susceptibles d'être promus	
	Nombre d'agents	*%*	*Nombre d'agents*	*%*
FEMME	15	48	2	50
HOMME	16	52	2	50

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique précité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 28 JUIN 2022
Le Président de T.P.M.

METROPOLE TPM

Hubert FALCO

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

www.metropoleTPM.fr

dg
Arrivée n°
NUM2022-6800NUM
Enregistrée le 29/06/22

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 1095/05/22/P

Objet : **Tableau annuel d'avancement 2022**
Au grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération n° 17/05/88 du Conseil Communautaire du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion de grade et d'échelon ;
Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;
Vu l'avis du Comité Technique du 15 février 2021 ayant émis un avis favorable aux lignes directrices de gestion ;
Vu les lignes directrices de gestion en date du 16 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Susceptibles d'être promus à compter du
BUJOSA Irène	Adjoint administratif	1er juillet 2022
DILIBERTO Florian		1er juillet 2022
FLORENS Sabine		1er juillet 2022
FLORIS Cécile		1er juillet 2022
LE CORVEC Audrey		1er juillet 2022
MERLATTI Sandrine		1er juillet 2022
RIPOLL Céline		1er juillet 2022
TARRAGO Laurence		1er juillet 2022
TESSORE Laurie		1er juillet 2022
VEDANI Guillaume		1er juillet 2022
ALAIMO Magali		1er octobre 2022

ARTICLE 2 : L'indication de la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus dans ce grade :

	Agents promouvables		Agents susceptibles d'être promus	
	Nombre d'agents	*%*	*Nombre d'agents*	*%*
FEMME	27	82	9	82
HOMME	6	18	2	18

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique précité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 28 JUIN 2022
Le Président de T.P.M.

METROPOLE TPM

Hubert FALCO

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr

dg
Arrivée n°
NUM2022-6800NUM
Enregistrée le **29/06/22**

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 1094/05/22/P

Objet : **Tableau annuel d'avancement 2022**
Au grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération n° 17/05/88 du Conseil Communautaire du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion de grade et d'échelon ;
Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;
Vu l'avis du Comité Technique du 15 février 2021 ayant émis un avis favorable aux lignes directrices de gestion ;
Vu les lignes directrices de gestion en date du 16 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Susceptibles d'être promus à compter du
BARRY Valérie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1er juillet 2022
BONHEUR Blandine		1er juillet 2022
CALABRESE Sophie		1er juillet 2022
CAPEL Véronique		1er juillet 2022
CASTELLI Jennifer		1er juillet 2022
DE SALVO METTE Dominique		1er juillet 2022
DESPRES Christina		1er juillet 2022
DJAMA HADEF Nadia		1er juillet 2022
DUBOS Sophie		1er juillet 2022
ELIA Karine		1er juillet 2022
FONTAINE Hélène		1er juillet 2022
GALIAN Véronique		1er juillet 2022
GAYOU Françoise		1er juillet 2022
GIANNONE Catherine		1er juillet 2022
GRANDON Laure		1er juillet 2022
MAGRANER Marie-Line		1er juillet 2022
MARGRIS Sylvie		1er juillet 2022
MARTIN Jonathan		1er juillet 2022
PAVIOT Corinne		1er juillet 2022
PORCHERON Farida		1er juillet 2022
PUJOL Catherine		1er juillet 2022
PUJOL Vincent		1er juillet 2022
ROFFINELLA Ullycia		1er juillet 2022
TOMASSO Corinne		1er juillet 2022
TROCELLO Audrey		1er juillet 2022
VIALE Grégori		1er juillet 2022
VOUDON Corinne		1er juillet 2022
ELIXANDER Sandra		13 novembre 2022
VERCELLONI Mika		1er décembre 2022

ARTICLE 2 : L'indication de la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus dans ce grade :

	Agents promouvables		Agents susceptibles d'être promus	
	Nombre d'agents	*%*	*Nombre d'agents*	*%*
FEMME	50	86	26	90
HOMME	8	14	3	10

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique précité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 28 JUIN 2022
Le Président de T.P.M.

Hubert FALCO

MÉTROPOLE TPM

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr

dg
Arrivée n°
NUM2022-6800NUM
Enregistrée le 29/06/22

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 1099/05/22/P

Objet : **Tableau annuel d'avancement 2022**
Au grade : Attaché principal

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;
Vu la délibération n° 17/05/88 du Conseil Communautaire du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion de grade et d'échelon ;
Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;
Vu l'avis du Comité Technique du 15 février 2021 ayant émis un avis favorable aux lignes directrices de gestion ;
Vu les lignes directrices de gestion en date du 16 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché principal au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Susceptibles d'être promus à compter du
GOLETTO Stéphane MORETTO Cécile PEZIER Anne TESTONI Aurélie	Attaché Territorial	1er juillet 2022 1er juillet 2022 1er juillet 2022 1er juillet 2022

ARTICLE 2 : L'indication de la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus dans ce grade :

	Agents promouvables		Agents susceptibles d'être promus	
	Nombre d'agents	*%*	*Nombre d'agents*	*%*
FEMME	17	74	3	75
HOMME	6	26	1	25

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique précité.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 28 JUIN 2022
Le Président de T.P.M.

METROPOLE TPM

Hubert FALCO